

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 21/09/10

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
13 septembre 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. DUBONNET – R. EYMARD - M. JL. GIANNELLONI - A. CARPE - J. ANGLADE - M. BOHORQUEZ - M. GUILLERMIN - D. DAVID - JP. NORAZ - C. CORSINI - X. COTTIN - G. BRULFERT - M. GELLOZ - ME. GIRERD-POTIN – C. BLANC - M. P. DELBOS - C. MERLOZ - Y. FETAZ - JP. COUDURIER - M. DEGANIS - D.DIVERCHY – F. VIVET - D. GODDARD formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes B. PARENDEL - M. BRINGOUD – P. LABIOD qui ont donné respectivement procuration à Mmes A. CARPE – M. GUILLERMIN – D. GODDARD.

Excusée : M.H. GRENECHE

Guillaume BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Sur demande de M. COUDURIER, le procès verbal précédent est modifié comme suit concernant l'opposition des élus de la minorité au projet de requalification du centre bourg :

« Les élus de la minorité municipale expliquent les raisons de leur opposition à ces projets par les raisons suivantes :

- Gaspillage du foncier en raison de la création d'une voie nouvelle à côté de la route d'Apremont, conservée pour les convois exceptionnels, ce qui réduit les possibilités et concentre les logements.
- Mauvaise structuration de la place de 1200 m² qui réduit les capacités de stationnement.
- Pari risqué de l'implantation, dans une perspective économique incertaine, de 3880 m² de bureaux qui créeront un écran le long de la voie ferrée et isoleront un peu plus le quartier de la Madeleine.
- Coût déraisonnable de la création d'une nouvelle voie.
- Option restructuration de la mairie existante qui s'avèrera coûteuse et consommatrice d'espace.
- Bétonisation du secteur Galerie de la Chartreuse. »

Après adaptation, le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 2 juillet 2010 est approuvé à 24 voix contre 3 (M. DIVERCHY, Mmes GODDARD et LABIOD).

I – Urbanisme

1 -Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

M. EYMARD rappelle que depuis janvier 2009, le groupe de travail « PLU » et le Comité Consultatif Urbanisme, accompagné par les bureaux d'études Atelier2 et Bioinsight, travaillent en concertation avec les personnes publiques associées et la population, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Suite au diagnostic territorial, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ont été affinées, notamment suite au Comité Consultatif Urbanisme du 04/08/2010. Les principaux axes retenus sont présentés par Monsieur le Maire :

- Favoriser la dynamique démographique,
- Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune,
- Soutenir l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement,

➤ Favoriser les déplacements pour tous.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-9,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/01/2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le projet d'aménagement et de développement durable présenté,

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1.

Mme VIVET fait préciser la notion de valorisation concernant les déplacements : Monsieur MERLOZ précise qu'il s'agit essentiellement de s'assurer d'une meilleure utilisation des infrastructures existante (cheminements piétonniers, bandes cyclables, voies vertes, transports en commun), d'améliorer leur fonctionnement et leur continuité.

M. POUTISSOU, agissant en tant que conseiller technique, chef de projet du bureau d'étude Atelier 2, précise que le PADD exprime des objectifs généraux, décliné règlementairement dans le cadre des orientations d'aménagement et du règlement du PLU ; l'élaboration de ces documents reste à venir.

M. le Maire évoque l'incitation pratique au déplacement doux par la sécurisation et les aménagements réalisés par la commune sur les infrastructures de déplacement.

M. COUDURIER demande à rappeler les éléments de débat établis lors du Comité Consultatif Urbanisme, notamment quant au respect du Programme Local de l'Habitat.

M. MERLOZ expose la volonté de respect des objectifs et prescriptions du PLH. Les échanges intervenus dans le cadre du Comité visaient essentiellement à exprimer les difficultés de la commune à atteindre les objectifs fixés par le PLH. Il évoque le risque d'avis négatif de l'Etat en cas d'incompatibilité du PLU au PLH.

Le Maire exprime la nécessité de prendre en compte les engagements politiques établis précédemment à l'échelle de l'Agglomération. Pour autant, les difficultés précitées et les contraintes géographiques spécifiques de la commune doivent être relevées. Ces points doivent être démontrés dans le dossier de PLU.

M. COUDURIER pointe la difficulté générale des communes à envisager les objectifs du PLH. Il rappelle avoir défendue la position de Barberaz dans les échanges au niveau intercommunal, ayant conduit à l'adoption du PLH.

Il avance qu'à mi-réalisation du PLH et compte tenu de la crise économique survenue depuis 2008, une révision des objectifs serait envisagée par Chambéry métropole.

Suite aux derniers échanges intervenus avec l'Agglomération, et compte tenu du caractère non prioritaire de Barberaz en matière d'allègement des objectifs de production de logements (commune en rattrapage vis-à-vis de la production de logements sociaux), M. le Maire relativise cette information. L'ampleur de cette révision n'étant pas garantie.

Mme VIVET fait expliquer la différence entre objectifs et moyens d'action du PADD.

Le Maire précise que l'objectif est une orientation, là où la municipalité veut aller ; les moyens d'action sont la manière d'y parvenir, comment atteindre ces objectifs.

M. POTISSOU relève la difficulté de l'exercice. La phase technique à intervenir devant préciser les principes évoqués dans le PADD.

M. COUDURIER propose une mise en forme au format paysage, afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

M. le Maire souligne le caractère global et synthétique du projet présenté, visant surtout à préserver le cadre de vie tout en planifiant le développement du territoire communal.

Mme VIVET demande à préciser la notion de forme urbaine dense.

M. POTISSOU la définit par la négative du concept d'habitat individuel, présentant des Coefficient d'Occupation des Sols très faible.

M. le Maire prolonge le propos en décrivant les formes urbaines dense par tout ce qui n'est pas de type habitat pavillonnaire. Cette notion intègre donc notamment l'habitat intermédiaire.

2- Avis sur la procédure de transfert d'office des « voiries d'ensembles d'habitations ».

M. EYMARD rappelle que le 31 mai 2010, le conseil municipal a validé le principe de l'acquisition d'office sans indemnités des « voiries d'ensembles d'habitations » en vertu de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Intérêt des propriétaires

Les propriétaires ont, depuis l'ouverture à la circulation publique de ces voiries, perdu la mainmise sur leur bien. Ils supportent encore le poids des taxes foncières.

Ils devraient également, en principe, supporter les charges d'entretien de la voie. Réfection de l'enrobé, éclairage, réseaux humides...La Commune de Barberaz a depuis longtemps choisi d'entretenir ces voies présentant un intérêt public local certain sans même en être propriétaire.

Les propriétaires ne seront pas lésés financièrement par ce transfert, le coût de l'entretien pouvant être largement supérieur à la valeur de leur parcelle.

Intérêt de la Commune

Pour la Commune, cette régularisation représente deux enjeux.

D'une part, l'acquisition de la propriété permettra un entretien simplifié et plus rapide. A l'heure actuelle les services municipaux doivent obtenir l'autorisation des propriétaires avant toute intervention.

D'autre part, la longueur des voiries appartenant au domaine public communal est l'un des critères permettant le calcul de la dotation de solidarité rurale. Avant la procédure la commune comptait un linéaire de voiries dans le domaine public de 169.18hm. Après la procédure ce linéaire pourrait atteindre 202.44hm.

Notification

La communication représente une part importante de la procédure. Chaque propriétaire a reçu quinze jours minimum avant le début de l'enquête publique une notification de l'ouverture de celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour certaines parcelles il a été difficile de déterminer clairement l'identité ou l'adresse du ou des propriétaires, même après consultation des services des hypothèques et du cadastre. Pour ces propriétaires introuvables, notification a été faite par affichage en Mairie et sur place selon l'usage en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique

L'enquête a été ouverte par arrêté de Monsieur le Maire. Elle s'est déroulée du 9 au 27 août 2010. Lors de cette enquête, un registre était mis à disposition de la population en général et des propriétaires en particuliers aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils y ont référencé toutes leurs remarques concernant la démarche engagée.

Monsieur VALLEISE, commissaire enquêteur, a rencontré les propriétaires lors de deux permanences pour recueillir leurs impressions.

Monsieur VALLEISE, conformément à la législation en vigueur a été choisi par Monsieur le Maire. En effet, lors de toute enquête publique relative à la voirie communale, la désignation du commissaire enquêteur relève du Maire après consultation d'une liste fournie par la préfecture.

Coût de la procédure

L'acquisition de ces nouvelles voies ne coûte rien à la commune. Le transfert de propriété sera opéré à titre gratuit, l'entretien est déjà assuré par les services techniques et n'engendrera pas de coût humain et financier supplémentaire.

L'organisation de la procédure a, elle, un coût. Ce coût a cependant été réduit grâce à la réalisation de l'état parcellaire en interne. 8800€ ont été inscrits au budget, 5755.28€ ont été utilisés. Dans ces 5755.28€ sont compris le plan d'alignement qui a été réalisé sur certaines voies et la demande de renseignements sommaires urgents adressée à la conservation des hypothèques de Chambéry pour trouver les propriétaires de chaque parcelle. Les rémunérations du commissaire enquêteur et du conservateur des hypothèques ont été également prévues au budget pour respectivement 2500€ et 1500€.

Avis de Chambéry Métropole

L'acquisition d'une voirie comprend évidemment la surface permettant la circulation mais aussi les dépendances de la voie, c'est-à-dire les trottoirs, éclairage et réseaux humides. Ces derniers sont entretenus par la régie des eaux de Chambéry Métropole. L'acquisition de la voie et des réseaux ne peut se faire qu'après l'avis favorable de Chambéry Métropole, la commune ne pouvant acquérir des réseaux nécessitant des réparations. La régie des eaux réalisera des inspections vidéo de certains réseaux. Les propriétaires et la mairie seront prévenus de l'intervention.

La régie des eaux a inspecté les réseaux du « Chemin de la Tour » et y a détecté des désordres. Cette voie sera donc retirée de la délibération finale si les réparations ne sont pas accomplies.

Monsieur COUDURIER s'interroge sur l'opportunité des dates retenues en août, période de congés, pour le déroulement du Comité Consultatif Urbanisme et de l'enquête publique.

M. le Maire explique que cette organisation a été retenue dans le cadre du déroulement des procédures légales, et que concernant l'enquête publique chaque propriétaire concerné a été informé personnellement, au-delà de l'affichage sur les lieux concernés.

M. BOHORQUEZ fait préciser que c'est à la commune que revient l'avis sur les réseaux secs. Chambéry métropole donnant son avis pour les autres réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au transfert d'office des voiries d'ensembles d'habitations dans le domaine public routier par 25 voix pour, et 1 voix contre (D.DIVERCHY).

3- Autorisation de dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) pour performance énergétique.

- Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 128-1 et L 128-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 111-20 et R111-21,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R111-21 du code de la construction,
- Vu l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label haute performance énergétique.

M. EYMARD expose que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le dépassement du COS dans la limite de 20% dans les zones du POS où un COS a été fixé et pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, dans les conditions prévues par la loi.

4- Autorisation pour signature de l'acte d'acquisition pour réserve foncière de la parcelle A389.

Le Maire rappelle la volonté communale de se constituer des réserves foncières pour anticiper des futurs projets d'aménagement.

La commune a l'opportunité d'acquérir un tènement au lieu-dit « La petite plaine », section A, numéro 389 de 655m², propriété de Monsieur PONCET.

Une étude de France Domaine estime la valeur de la parcelle à 110€/m² (soit 72 050€) avec une marge de 10%, au 27 janvier 2009.

Un accord a été trouvé le 23 février 2010 avec l'association titulaire des majeurs protégés (ATMP), représentant légal de Monsieur PONCET, sur la somme de 75 000€.

M. BOHORQUEZ évoque la parcelle contiguë A387, pour laquelle M. le Maire précise qu'une démarche est en cours.

M. DEGANIS fait confirmer que l'acquisition est bien envisagée à la valeur établie par France Domaine.

France Domaine ne voyant pas d'objection à ce que la commune acquière le bien susvisé au prix de 75 000€, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'opération telle qu'elle est envisagée, et autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition.

5- Autorisation pour signature de l'acte notarié de cession gratuite de la parcelle E641.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, par lequel les communes peuvent procéder à des acquisitions d'immeubles par acte notarié,

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, par lequel les communes gèrent librement leur domaine privé,

Monsieur EYMARD expose qu'en 1998, la commune a fait aménager une aire à conteneurs, affectée au service public de la collecte des ordures ménagères, sur la propriété de Monsieur Michel VERNEZ, parcelle cadastrée section E numéro 641 d'une superficie totale de 704m².

A l'époque un arpentage a été réalisé par le cabinet Barral, mais aucun acte notarié n'a entériné la cession de Monsieur Michel VERNEZ, pour la partie concernée de 22 m².

Sans attendre d'en être officiellement propriétaire, et afin d'améliorer le service, la commune a construit sur cette parcelle un abri pour protéger les conteneurs. Cette parcelle n'est plus utilisée par le service de collecte depuis quelques mois et Monsieur Michel VERNEZ souhaite en recouvrer la jouissance.

La commune souhaite toutefois conserver la maîtrise de ce bien qui pourrait un jour ou l'autre être de nouveau utile à un service public. Monsieur Michel VERNEZ s'est dit favorable à la régularisation comme convenu en 1998.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu l'intérêt de conserver la maîtrise de la parcelle et de l'abri :

- autorise Monsieur le Maire à demander à Maître Philippe PACHOUD de rédiger l'acte de cession.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite. Les frais de rédaction et de publication de l'acte incomberont à la Commune.

Vu la bonne foi de Monsieur Michel VERNEZ et son souhait de régulariser la situation avec la Commune :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Michel VERNEZ une convention d'occupation précaire du domaine privé en contrepartie de l'entretien de l'abri par Monsieur Michel VERNEZ.

II – Administration générale

- Institution d'une charte associative.

Mme CARPE expose le travail de concertation réalisé entre les associations communales et la Mairie afin de formaliser un cadre moral commun de référence.

La Charte associative vise donc à officialiser un accord moral autour :

- de valeurs communes : relation partenariale, respect de l'indépendance des associations, convivialité, dynamisme, loyauté, évolutivité,
- d'un cadre de fonctionnement rénové : la charte officialise les principes régissant les relations entre mairie et associations. Elle définit la commission associative, instance de dialogue et d'évaluation, complémentaire au Comité. Composée d'élus, dont l'adjoint aux associations, et des membres actifs des associations de la Commune (environ 10 personnes cooptées).

Mme CARPE propose d'échanger sur le contenu et les principes avancés dans la Charte. Elle précise que la Charte servira de référentiel à :

- l'établissement des documents règlementaires (convention de location, mise à disposition de locaux, mobilisation de personnel ou autres documents contractuels Mairie - Association).
- l'attribution des subventions aux associations.

M. le Maire remercie le travail important réalisé par Mme CARPE pour fédérer les associations autour de valeurs communes.

III – Intercommunalité

- Modification statutaire de Chambéry métropole – compétence fourrière automobile.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Chambéry métropole a approuvé, lors de sa séance du 8 juillet 2010, une modification des compétences de la communauté d'agglomération portant sur un retrait de la compétence « gestion d'un service public de fourrière automobile ».

A l'occasion de la révision des statuts de Chambéry métropole datant du 21 décembre 2005, la compétence « gestion d'un service public intercommunal de fourrière automobile » a été transférée à la communauté d'agglomération.

En pratique, les communes ont continué à exercer cette compétence. En effet, l'intérêt communautaire d'un service de fourrière n'a pas été démontré, le territoire de la ville de Chambéry concentrant à lui seul plus de 90 % des mises en fourrière. De plus, l'exercice de la compétence est étroitement lié à celui du pouvoir de police relevant des prérogatives des maires. L'introduction de Chambéry métropole dans le dispositif, en tant qu'intermédiaire entre le pouvoir de police et le prestataire, contribuerait à un alourdissement du fonctionnement du service.

Afin de sécuriser la relation juridique liant les communes à leur prestataire, Chambéry métropole a engagé une procédure de révision de ses statuts pour retirer la gestion du service public de fourrière automobile des compétences de l'agglomération.

L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités d'extension des compétences des EPCI, détermine la procédure de révision statutaire. Dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération de Chambéry métropole aux maires des communes membres, ces dernières doivent approuver le projet de modification des statuts. Les délibérations concordantes des communes doivent être prises à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole du 8 juillet 2010 approuvant le retrait de la compétence « gestion d'un service public de fourrière automobile ».
- Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

A près en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le retrait de la gestion du service public de fourrière automobile des compétences de Chambéry métropole.

IV – Petite enfance

- Autorisation de signature pour convention avec le médecin référent du multi-accueil.

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;
- Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;
- Vu le décret 2000-762 du 01/08/2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin en pédiatrie.

Considérant le départ en congé maternité du 20 septembre 2010 au 14 mars 2011 du docteur HELMINIAK Carine, médecin référent du service Multi-Accueil, depuis 2007,

M. ANGLADE propose de pourvoir au besoin du service à raison d'une heure de vacation mensuelle et de deux heures et demie trimestrielle au taux horaire en vigueur.

Le Docteur BRUN Gilbert, médecin généraliste à Belley, a accepté d'assurer ce rôle en accord avec le service PMI du Conseil Général.

Mme GODDARD s'interroge sur la prise en charge des frais de déplacement du médecin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer une convention de remplacement du médecin référent dans les conditions légales en vigueur, ainsi que tout avenant nécessaire à la continuité du service.

V - Finances

1- Taxe d'habitation sur les logements vacants.

M. GIANNELLONI rappelle que, vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, il est possible d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^o janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération ou dégrèvement.

Les logements sont considérés comme vacants lorsque leur durée d'occupation est inférieure ou égale à trente jours consécutifs au cours de chacune des années précédant l'année d'imposition.

Les services fiscaux en charge du recouvrement de cette taxe utilisent les informations à leur disposition pour établir la vacance du bien, et notamment les demandes d'exonération de taxe d'habitation pour vacance de logement. Sont notamment exclues du dispositif les résidences secondaires.

M. DIVERCHY demande combien de logements seraient concernés.

M. GIANNELLONI signale que les services fiscaux n'ont pas établi ce compte en l'absence de décision du Conseil.

Le Maire indique que ce projet rejoint par principe l'objectif d'optimiser l'offre existante de logement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq ans.

2- Demande de subventions - programmation 2011.

Monsieur GIANNELLONI précise qu'en 2010, le Conseil Général a adapté son calendrier d'aides aux collectivités locales afin de leur permettre de tenir compte de la réforme engagée sur le sujet.

Les demandes de subventions au Conseil Général pour la programmation 2011 doivent donc être déposées avant le 30 septembre 2010.

Compte tenu des actions n'ayant pas pu être retenues dans le cadre de la programmation 2010 et des besoins identifiés pour 2011, les opérations suivantes pourraient faire l'objet d'une demande de subvention, et d'une inscription au budget primitif 2011 :

SERVICES A LA POPULATION

Objet	Description
Réhabilitation du groupe scolaire Albanne	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'ensemble de l'école
Réhabilitation du groupe scolaire Concorde	Réfection des menuiseries du 2 ^{ème} étage

AMENAGEMENT

Objet	Description
Passage Sous-Station	Enfouissement des réseaux secs et aménagement de la chaussée
Rue François Carle	Enfouissement des réseaux secs et aménagement de la chaussée
Changement des ballasts 3ème tranche	Installation de ballasts bi puissance sur l'éclairage public du quartier de la Madeleine

DEVELOPPEMENT LOCAL

Objet	Description
Itinéraires de randonnées	Signalétique et réaménagement d'itinéraires
Signalétique d'intérêt local	Mise en œuvre d'une nouvelle signalétique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches pour solliciter du Conseil Général, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

3- Demande de subventions – logements Palulos

Monsieur GIANNELLONI rappelle que le conventionnement établi avec l'Etat pour les logements communaux du Foyer Hubert Constantin T3, 7 rue de la Fontaine) et de la Maison du Stade (T3, 14 Chemin des Prés) ouvre droit à la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS communale).

D'ici à fin 2010, les travaux suivants sont prévus sur ces logements :

- Foyer Hubert Constantin (un appartement) : isolation des combles pour suppression définitive des déperditions d'énergie,
- Maison du stade (un appartement) : changement de toutes les menuiseries extérieures pour amélioration des qualités thermiques et sonores du logement.

Ces opérations peuvent bénéficier des aides à la pierre, gérées par Chambéry métropole (guichet unique de financement pour le compte de l'Etat, de la Région et de Chambéry métropole) et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches pour solliciter auprès de Chambéry métropole, du Conseil Général et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

VI - Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil des évènements suivants :

- 18/09/2010 : Journée du Patrimoine
- 19/09/2010 : Vide Grenier
- 28/09/2010 : Don du Sang

Il rapporte les recrutements de personnels intervenus récemment aux postes des services techniques et de la bibliothèque suite aux départs prévus de M. PALISSER en octobre, et de Mme LAROCLETTE en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.